CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ
DU SPECTACLE VIVANT
IDCC n° 3090

Procès-verbal de désaccord

.

Faisant suite à l'augmentation du salaire minimum de croissance au 1er janvier 2023, et conformément aux dispositions de l'article L 2241-10 du Code du Travail, les partenaires sociaux de la branche des entreprises du secteur privé du spectacle vivant ont ouvert des négociations dans le cadre de la CPPNI du 24 janvier 2023 en vue de la révalorisation des grilles des salaires minimaux applicables.

Lors de l'ouverture des négociations, le Collège Salariés a fait part de son souhait d'une augmentation de l'ensemble des grilles de salaires minimaux à hauteur de 2%.

Après plusieurs réunions de négociations tenues dans le cadre de la CPPNI, les 24 janvier 2023 et 14 avril 2023, les partenaires sociaux n'ont pu trouver d'accord sur la demande d'augmentation de 2% formulée par le Collège Salariés.

Le Collège Employeurs a fait valoir au cours des négociations qu'il n'était pas possible, compte tenu du contexte économique actuel, notamment lié à la crise énergétique, pour les entreprises entrant dans le champ de la Convention Collective, d'appliquer une nouvelle augmentation de 2% sur l'ensemble des grilles des salaires minimaux, alors même qu'un accord prévoyant une augmentation de 6% des salaires minimaux avait été signé pour une entrée en vigueur le 1er décembre 2022.

Par la présente, ne pouvant trouver d'accord, les partenaires sociaux prennent acte de ce désaccord.

Une négociation annuelle des salaires sera ouverte dès le début du dernier trimestre 2023.

Le présent Procès-verbal de désaccord fera l'objet d'un dépôt auprès des services du Ministère du Travail.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

Pour le Syndicat national du spectacle musical et de variété – PRODISS

Pour la Fédération de la Création Artistique Privée, Théâtres, Cabarets, Producteurs, Diffuseurs et Lieux de Spectacles – SCÈNES

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique – FSICPA

Pour le Syndicat La Scène Indépendante – LSI

Pour la F3C – CFDT

Pour le SNAPAC-CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SNACOPVA / CFE-CGC

Pour le SNAPSA / CFE-CGC

Pour la FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM-CGT

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour l’UNSA Spectacle et Communication

Pour le SIA/UNSA